

### Article 1 - Organisateur

« LA COURSE PAS COMME LES AUTRES » est organisée par l'association RUN EN SEINE 78, association Loi 1901, SIRET 794 417 600 – dont le siège social est 9 chemin des Buissonnets, 78480 VERNEUIL SUR SEINE. Elle aura lieu **le dimanche 12 décembre 2021**.

### Article 2 - Parcours

Le parcours emprunte les chemins de l'Île de loisirs du Val de Seine, sur une distance de 5, 8 et 12 km. Le départ, ainsi que l'arrivée auront lieu devant les locaux d'accueil de l'Île de Loisirs, Chemin du Rouillard, 78480 Verneuil-sur-Seine.

Le tracé est consultable sur [www.runenseine78.com](http://www.runenseine78.com)

La course est limitée à 500 participants.

### Article 3 - Inscription

- L'épreuve de course à pied et marche nordique est ouverte à toute personne à partir de la catégorie Cadet (15 ans) pour le 8 et 12 km, et à partir de la catégorie Minimes (13 ans) pour le 5km.
- L'épreuve de marche est ouverte, à tous sans limite d'âge sur le 5 et le 8 km.

Les inscriptions s'effectuent :

- ✓ Par Internet sur **www.runenseine78.com** (sous réserve de contraintes techniques) jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 23h59.
- ✓ Par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel, disponible sur **www.runenseine78.com**
- ✓ Au magasin AUCHAN, 21 Clos du verger, 78480 Verneuil-sur-Seine le samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 17h00.

L'inscription nécessite la prise en compte obligatoire de l'article 25 du présent règlement (mesures COVID)

*Nota : aucune inscription ne sera prise par téléphone.*

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- ✓ bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- ✓ paiement des droits d'engagement (*paiement par chèque à l'ordre de « Run En Seine 78 » ou en espèces si inscription sur place, ou par internet*)
- ✓ certificat médical (\*) ou copie de la licence sportive en cours de validité (\*\*), selon l'application de la réglementation en vigueur ou décharge de responsabilité dûment remplie et signée.

*(\*) Certificat médical délivré par un médecin, daté de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical*

*(\*\*) Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou Licence délivrée par la FFTRI, la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.*

### Article 4 - Tarifs 2021

- Tarif individuel unique (quelle que soit la distance) :
  - Adulte : : 12€
  - Jeune : 6€
- Tarif famille :
  - 3 personnes : 25€
  - 1 personne supplémentaire : + 5€

Lors de l'inscription, **il est possible de faire un don**, en complément du montant de l'inscription.

L'ensemble des bénéfices sera reversé à l'antenne locale des RESTAURANTS DU CŒUR sous forme de denrées (sur

liste prédéfinie avec les RESTAURANTS DU CŒUR).  
Un reçu fiscal est établi pour les participants (à partir de 12€).

**Article 5 - Horaire et temps de course**

Le départ du 5, 8 et 12 km course sera donné à **10h00**.

Le départ du 5 et 8 km marche sera donné à **10h10**.

Pour le 5, 8 et 12 km, les participant.e.s ont **jusqu'à 12h45** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard de participation lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

**Article 6 - Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'identification de la participation à la manifestation s'effectue par le port d'un dossard remis selon les modalités définies dans l'article 7 ci-dessous.

**Article 7 - Retrait du dossard de participation**

Le retrait du dossard justifiant de l'inscription (via internet, ou par courrier) à la manifestation s'effectuera :

✓ AUCHAN, 21 Clos du verger, 78480 Verneuil-sur-Seine le samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 17h00.

✓ A l'île de loisirs du Val de Seine, le dimanche 12 décembre, de 08h00 à 09h40.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et des pièces justificatives de participation à la course (voir article 3).

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche de la course après l'heure fixée de fin de retrait des dossards de participation à la manifestation.

**Article 8 - Chronométrage**

Aucun chronométrage ne sera effectué sur cette course qui a une vocation caritative.

**Article 9 - Classement**

Aucun classement ne sera annoncé par l'organisateur.

**Article 10 - Ravitaillements**

Un seul point de ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.

**Article 11 - Prestations particulières mises à disposition**

Aucune prestation particulière n'est prévue.

**Article 12 - Sécurité**

L'organisation et la ville de Verneuil-sur-Seine assurera la mise en place de tous les moyens permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une équipe de secouristes.

Les secouristes recrutés par l'organisation présents sur les postes de secours pourront décider de la mise « hors

course » d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard justifiant de sa participation lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise « hors course ». Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

**Article 13 - Marche et marche nordique**

Les participant.e.s pourront effectuer l'épreuve du 5 ou 8 km en marche ou marche nordique. Dans le cadre de la marche nordique, l'utilisation de deux bâtons spécifiques marche nordique est requis (règlement FFA).

La marche nordique s'effectuant sur le même parcours que la course à pied, les participant.e.s à la marche devront laisser prioritairement le passage aux coureur.se.s. Les coureur.se.s s'engagent à respecter les marcheur.se.s engagé(e)s en course qu'ils-elles rencontreront.

**Article 14 - Récompenses – Lot coureur**

La course ne donnera lieu à aucune récompense.

**Article 15 - Assurances**

**Responsabilité civile** : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents. Un justificatif peut-être fourni à tout participant en faisant la demande.

**Individuelle accident** : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Article 16 – Annulation de la manifestation**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participant.e.s, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la manifestation sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 17 - RGPD**

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé.e qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

**Article 18 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent.e autorise expressément RUN EN SEINE 78 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 19 - Circulation sur le parcours**

Les animaux tenus en laisse accompagnant les coureurs sont formellement interdits sur le parcours. Les spectateurs doivent tenir leurs animaux en laisse.

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

**Article 20 - Abandon**

Pour des raisons de sécurité, l'organisation demande à ce que tout.e concurrent.e souhaitant abandonner se présente à un poste de signaleur ou au véhicule/coureur balai afin d'y remettre son dossard de participation.

**Article 21 - Handisport**

La manifestation est ouverte aux coureur(e)s handisports. Compte-tenu qu'il s'agit d'une course nature, le/la participant(e) et son éventuel(e) accompagnant(e) devront reconnaître le parcours avant leur inscription afin de s'assurer que le/la participant(e) handisport peut effectuer celui-ci en toute sécurité.

**Article 22 - Mesures VIGIPIRATE**

En raison de la mise en place de mesures de sécurité particulières (VIGIPIRATE), l'organisation assurera un contrôle d'accès (ouverture de sacs, détection de métaux...) à proximité de la zone de départ.

Les coureurs ayant été informés par l'organisation devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre en compte les délais dus à ces divers contrôles. Les départs des courses ne seront pas retardés et aucune réclamation ne sera possible.

**Article 23 - Environnement**

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Une zone dédiée au recyclage des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition.

Les participant.e.s sont invité.e.s à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage.

Tout.e participant.e allant à l'encontre de ces dispositions pourra se voir exclu.e de la course.

**Article 24 - COVID**

Tout.e participant.e à l'une des animations de cette manifestation devra justifier lors de son inscription d'un pass sanitaire valide.

L'accès au site de la manifestation (local retrait des dossards, local d'attente des coureurs, local de vente) est soumis aux règles en vigueur relatives à la protection contre la COVID : présentation d'un pass sanitaire valide ou test PCR de moins de 72 heures et port du masque. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire à date de l'épreuve et en fonction des directives de santé imposées par le Gouvernement.

***La participation à « LA COURSE PAS COMME LES AUTRES » au profit DES RESTAURANTS DU COEUR implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.***